

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1179

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 21

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Trois personnalités représentant les parents d'élèves, le monde étudiant ainsi que le monde économique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil national d'évaluation du système éducatif tel que le projet de loi le prévoit ne présente pas de garanties suffisantes - de représentativité : il conviendrait de faire une place significative aux usagers (parents, élèves et étudiants majeurs) et au monde de l'entreprise.

Or l'évaluation du système éducatif doit être externalisée au maximum. Un système éducatif qui s'autoévalue tourne en rond. Il faut donc s'entourer de toutes les précautions pour une « évaluation scientifique indépendante ».